

	AVIS PUBLIC
Règlement 20-510 – définissant la tarification et les frais d'administration pour la fourniture de biens et de services	

EST donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

QUE le règlement numéro 20-510 remplace le règlement 20-507 et prévoit la méthode dont la municipalité tarifie les services et les biens, les conséquences d'un chèque ou d'un paiement refusé, le coût des machineries municipales avec ou sans ressource humaine, le coût pour la location d'un terrain de soccer, les services et les frais en relation avec le camp de jour, les frais pour faire partie de la ligue de soccer, les services de reproduction et les biens en vente et leurs tarifs. Veuillez noter qu'un article a été ajouté visant l'application du taux d'intérêt applicable, sa composition si un compte est en souffrance ainsi que le délai pour acquitter la facturation.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures régulières d'ouverture au 3541, boulevard Laurier.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 10 juin 2020.



Michel Morneau urb. OMA, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 10 juin 2020 aux deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 juin 2020



Michel Morneau urb. OMA, Directeur général